

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B_12_067

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la Mairie d'Oulmes (Rives-d'Autise), sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : COUTS UNITAIRES DES SERVICES MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BORDET.

Monsieur BORDET expose que, conformément à l'article L5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La Communauté de Communes disposant de moyens matériels et humains pouvant être utiles aux communes pour l'exercice de leurs compétences, Monsieur BORDET propose de leur mettre à disposition sur demande.

Monsieur BORDET rappelle que dans ce cadre, des conventions ont été signées au premier trimestre 2021 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour une durée de 3 ans. De nouvelles conventions prendront effet au 1^{er} mars 2024.

Les communes utilisatrices s'engagent à rembourser à la Communauté de Communes, les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition. Le remboursement de ces frais s'effectue sur la base d'un coût horaire de fonctionnement multiplié par la durée de mise à disposition.

Le coût horaire comprend les charges nettes liées au fonctionnement du service, soit :

- le coût des matériels
- les charges de personnel éventuelles.

Monsieur BORDET rappelle que les tarifs sont révisés en moyenne tous les 5 ans. Une augmentation de l'ordre de 5% a été votée pour l'année 2021 et une réévaluation exceptionnelle de 2% a été votée pour 2023 afin de prendre en compte la forte inflation observée.

Monsieur BORDET explique que la commission Environnement-Cadre de vie, réunie le 9 octobre 2023, a proposé de maintenir les coûts unitaires 2023 pour l'année 2024.

Monsieur BORDET propose donc les tarifs suivants pour l'année 2024 :

DESIGNATION	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
TARIF HORAIRE	EUROS TTC	EUROS TTC	EUROS TTC	EUROS TTC	EUROS TTC	EUROS TTC	EUROS TTC
Chauffeur avec tracteur+débroussailluse ou lamier	38	38	38	40	40	41	41
Chauffeur avec tracteur+broyeur	38	38	38	40	40	41	41
Chauffeur avec camion	45	45	45	47	47	48	48
Camion sans chauffeur	23	23	23	24	24	25	25
Tondeuse auto-portée+préposé	54	54	54	57	57	58	58
Tronçonneuse+préposé	28	28	28	29	29	30	30
Taille haie+préposé	28	28	28	29	29	30	30
Tondeuse+préposé	28	28	28	29	29	30	30
Machine à peinture+peinture+préposé					49	50	50
Plateforme élévatrice mobile pour personnel+2 préposés					92	94	94
Personnel sans matériel	25	25	25	26	26	27	27

Monsieur le Président demande l'accord du Bureau pour l'application de ces coûts unitaires proposés pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les coûts unitaires des services mis à disposition par la Communauté de Communes à ses communes membres, pour l'année 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 1^{er} décembre 2023

Le Président

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance

Annie RINEAU